

Image not found or type unknown



Revalorisation Pension Alimentaire

Par **betty0147**, le **29/01/2013** à **15:35**

Bonjour,
Comment calculer ?
Exemple :
Jugement divorce (2009), Pension Alimentaire fixée à 200 €
2 ans après (2011), Arrêt Cour d'Appel...PA confirmée à 200 €
Pour la revalorisation 2013, faut-il prendre les 200 € de 2011...?
Ou, faut-il prendre le chiffre de 2009 en ajoutant l'indexation qu'il y a eu pour 2010 et 2011 ?
???
Merci à vous .